

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le livre III, titre II du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2010 – 613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'Etablissement Recevant du Public, crèche Bébé Club à Mensignac en date du 28 décembre 2012.

Vu l'arrêté municipal autorisant la réouverture de l'Etablissement Recevant du Public, crèche Bébé Club à Mensignac en date du 25 février 2020 suite à des travaux de rénovation.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2014.

Vu l'arrêté ARR059-2014 du 19 février 2014 autorisant l'ouverture de la crèche et désignant Madame Catherine Rollet en tant que directrice de l'établissement.

Considérant le départ de madame Rollet de la direction de la crèche « Bébé Club ».

Qu'il convient donc de modifier l'arrêté ARR059-2014.

ARRÈTE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLOV

ID : 024-200040392-20220919-ARR2022035-AR

Article 1 : Est autorisée l'ouverture la crèche « Bébé Club » place des charmes, 24350 Mensignac.

Article 2 : L'établissement assure l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans révolus du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La capacité d'accueil maximale est de 20 places.

Article 4 : Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement de la crèche

Article 5 : une infirmière DE, assure dorénavant la direction de l'établissement.

Article 6 : Les effectifs et les qualifications des personnels auprès des enfants sont conformes à la réglementation définie par le Code de la Santé Publique

Article 7 : Le Dr Delour est la référente santé inclusion de cet établissement.

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARR059-2014 du 19 février 2014.

19 SEP. 2022
Fait à Périgueux, le

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie pour information :

- M. le Maire de Mensignac.
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales